



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

SALAIRES 2022

Experts-comptables et Commissaires aux Comptes

La F3C CFDT a pris la décision de signer la revalorisation des minimas salariaux conventionnels de la branche des Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes. Il valorise le point de base (jusqu'à 164 points) à **115,95€** soit une augmentation de 3,94 %. Le point « hiérarchique » (au-delà de 164 points) est quant à lui valorisé à **71,41 €** soit une augmentation de 2,7 %. Cet accord est applicable depuis le 3 mars 2022 pour les cabinets adhérents aux organisations patronales signataires (IFEC et ECF) et le 1er jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension pour les autres cabinets.

Grilles des minima applicable au 3 mars 2022

Coefficient	Emploi	Minima annuels applicables au 03/03/2022
170	emplois généraux sans qualification / expérience	19 444,26 €
175	Employé	19 801,31 €
180	Employé confirmé - exécution	20 158,36 €
200	Employé principal - exécution	21 586,56 €
220	Assistant - exécution avec délégation	23 014,76 €
260	Assistant confirmé - exécution avec délégation	25 871,16 €
280	Assistant principal - exécution avec délégation	27 299,36 €
330	Cadre - conception assistée	30 869,86 €
385	Cadre confirmé - conception assistée	34 797,41 €
450	Cadre principal -conception et animation	39 439,06 €
500	Chef de service -conception et animation	43 009,56 €
600	Cadre de direction - direction	50 150,56 €

Prime d'ancienneté (annuelle)	
3 ans	347,85 €
6 ans	695,70 €
9 ans	1 043,55 €
12 ans	1 391,40 €
15 ans	1 739,25 €

Forfait Cadres (annuel)	
coeff 330	37 661,22 €
coeff 385	40 017,02 €
coeff 450	43 382,96 €
coeff 500	45 160,03 €
coeff 600	52 658,08 €

Experts-comptables et Commissaires aux comptes

ÊTES-VOUS BIEN PAYÉ ?

COMPARER VOTRE SALAIRE AUX MINIMA CONVENTIONNELS

Les minima conventionnels sont **applicables à l'ensemble des salariés** de la branche des experts-comptables et commissaires aux comptes.

Ils sont établis en fonction des qualifications professionnelles, et notamment du coefficient hiérarchique affecté à chaque emploi.

Pour comparer votre salaire aux minima conventionnels, vous devez prendre en compte « toutes les sommes versées en contre partie ou à l'occasion du travail et ayant le caractère de salaire », sauf les majorations des heures supplémentaires.

Ce que la CFDT a obtenu

- Pour les membres de l'ordre ou de la compagnie, le revenu minimal est calculé en fonction de l'indice défini et de la valeur fixée dans la CCN. Pour cela, il suffit de se rapporter à la grille des minima conventionnels.
- Pour les autres salariés, la rémunération est fonction d'une part du coefficient, et d'autre part, de la valeur du point. à cela s'ajoute la prime d'ancienneté (qui est versée tous les mois).

Afin de savoir si je suis correctement payé, il suffit de comparer mon salaire en fonction de mon coefficient à la grille des minima conventionnels.



COMMENT DOIS-JE ÊTRE PAYÉ ?

Votre salaire peut être payé en espèces si le montant est inférieur à 1 500 euros et si le salarié en fait la demande. Au delà, le paiement doit être effectué par virement ou par chèque.

Le versement du salaire doit obligatoirement s'accompagner de la remise, par l'employeur, du bulletin de salaire.

Nos militants CFDT sont là pour vous informer sur votre salaire. N'hésitez pas à les rencontrer et à les contacter.

À la CFDT, ce n'est pas la taille qui compte. Les salariés des TPE ont également des droits.

POUR AGIR SUR MON TRAVAIL ET L'AMÉLIORER :

JE REJOINS LA CFDT !